

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0610

Portant réglementation de la circulation sur :

- D98 du PR 9+0500 au PR 14+0647 dans les deux sens de circulation (BONNEVILLE-LA-LOUVET et BLANGY-LE-CHÂTEAU) situés en et hors agglomération
- D68 du PR 0+0456 au PR 2+0645 dans les deux sens de circulation (BONNEVILLE-LA-LOUVET) situés hors agglomération

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BONNEVILLE-LA-LOUVET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU la demande de SPIE BATIGNOLLES - Lefoll TP en date du 23 octobre 2025

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

### ARRÈTENT

#### ARTICLE 1 :

À compter du 24 novembre 2025 et jusqu'au 5 décembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- D98 du PR 9+0500 au PR 14+0647 dans les deux sens de circulation (BONNEVILLE-LA-LOUVET et BLANGY-LE-CHÂTEAU) situés en et hors agglomération

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

#### ARTICLE 2 :

À compter du 24 novembre 2025 et jusqu'au 5 décembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D140 du PR 0+0000 au PR 6+0858 (BLANGY-LE-CHÂTEAU, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE et LE MESNIL-SUR-BLANGY) situés en et hors agglomération
- D534 du PR 7+0982 au PR 3+0253 (BONNEVILLE-LA-LOUVET et LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés en et hors agglomération

#### ARTICLE 3 :

À compter du 24 novembre 2025 et jusqu'au 5 décembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D68 du PR 0+0456 au PR 2+0645 dans les deux sens de circulation (BONNEVILLE-LA-LOUVET) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

#### ARTICLE 4 :

À compter du 24 novembre 2025 et jusqu'au 5 décembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D534 du PR 2+0233 au PR 7+0601 (BONNEVILLE-LA-LOUVET et LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés en et hors agglomération
- D140 du PR 6+0858 au PR 7+0135 (LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés en et hors agglomération
- D140A du PR 7+0137 au PR 10+0609 (SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération
- D119 du PR 9+0445 au PR 9+0734 (QUETTEVILLE et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération
- D98 - département de l'Eure (LA LANDE-SAINT-LÉGER)

#### ARTICLE 5 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

## ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par SPIE BATIGNOLLES - Lefoll TP et Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÈQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

## ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 12 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

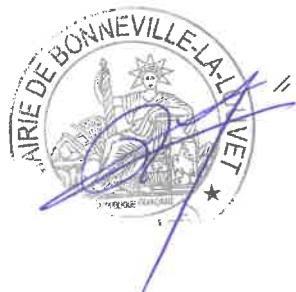
- Groupe de gendarmerie du Calvados
- SPIE BATIGNOLLES - Lefoll TP
- le Maire de la commune de BONNEVILLE-LA-LOUVET
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÈQUE
- Département de l'Eure - Hôtel du département
- Groupe de gendarmerie de l'Eure

Fait à BONNEVILLE-LA-LOUVET, le 24 oct 2025

Fait à CAEN, le 31 oct 2025

Le Maire de la commune  
de BONNEVILLE-LA-LOUVET

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

**DIFFUSION pour information :**

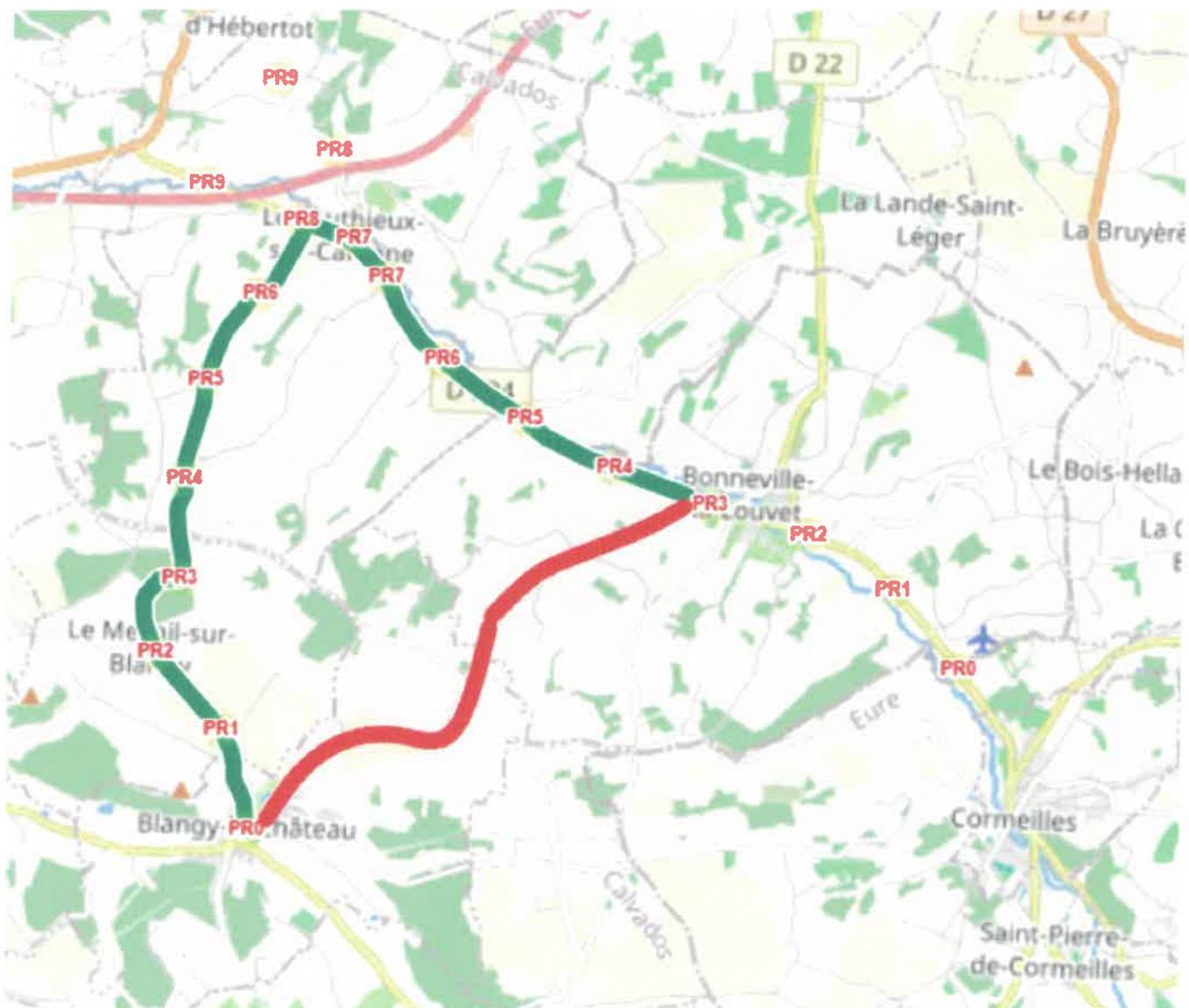
- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BLANGY-LE-CHÂTEAU
- le Maire de la commune de LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE
- le Maire de la commune de LE MESNIL-SUR-BLANGY
- le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT
- le Maire de la commune de SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT
- le Maire de la commune de QUETTEVILLE
- S.A.M.U. 27 - C.H.I. Eure et Seine (Centre Hospitalier Intercommunal)
- S.D.I.S. 27 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le Maire de la commune de LA LANDE-SAINT-LÉGER

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0610  
Mesure de circulation interdite  
Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2025T0610

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 3 et 4

